EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV/CH– n° 2026/699

Arrêté permanent portant recensement des ralentisseurs sur chaussée du type « coussin berlinois » sur l'ensemble de la commune

LA MAIRE,

VU le Code de la Route, notamment son article R.417-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM) renforçant la sécurité routière, notamment concernant les passages piétons ;

CONSIDERANT la présence de ralentisseurs sur chaussée du type « coussins berlinois » destinés à réduire la vitesse des véhicules sur certaines voies communales et départementales ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un recensement officiel des ralentisseurs sur chaussée implantés sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'un acte réglementaire peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés instaurant des ralentisseurs du type coussins berlinois en vigueur à ce jour, à compter de son entrée en vigueur.

Article 2 : Signalisation

Chaque ralentisseur du type coussins berlinois fait l'objet d'une signalisation horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Liste des dispositifs

Les ralentisseurs sur chaussée existants du type coussins berlinois implantés sur le territoire communal sont recensés dans le tableau annexé ci-après :

Quartier Flammarion :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Route de Montlignon	Au droit du n° 25 côté pair et impair

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Quartier Jean-Jacques Rousseau :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue Jean Thomas	Au droit du n° 20
Route de Margency	Au droit du n° 6 et n° 18
Route de Margency	Face au n° 6 et au droit du n° 27

Quartier Cerisaie Jean Macé :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue Tarbe des Sablons	Au droit du n° 19bis, n° 28, et n° 39

Quartier Paul Bert :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Avenue de l'Alliance	1ère sortie du B I P
Avenue Edouard Détaille	Au droit du n° 17 et n° 33
Boulevard de la République côté pair et impair	Au droit du n° 82bis, n° 94 et au n° 130

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale ainsi que tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 05 NOV. 2026

Notifié le : 05/11/2026
Publiée le :
Exécutoire le : 05/11/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE